



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier :

QUE conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV, chapitre C-19), le rôle de perception pour l'année 2022 relatif aux taxes foncières générales et spéciales, compensations et tarifs, sur tous les immeubles imposables de la Ville, a été complété.

Ledit rôle de perception est ainsi déposé et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud pour toute personne souhaitant en prendre connaissance durant les heures et jours normaux d'ouverture.

Avis est aussi donné qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes le 1^{er} février 2022 et que ceux-ci seront payables en tout ou en partie selon les délais prévus au *Règlement n° 581 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2022 et fixant les conditions de leur perception*.

Tout contribuable qui ne recevrait pas son compte de taxes est prié de se présenter à l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud où une copie de ce compte lui sera remise.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 20 janvier 2022.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Martin Lecompte, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis le 20 janvier 2022 et en faisant paraître copie dans le journal *Le Reflet témiscamien* le 25 janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 janvier 2022.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et greffier-trésorier